

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 06 novembre 2023

DATE DE LA CONVOCATION

27 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
35 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 22
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 7
Total votants : 29

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 novembre 2023

**L'an deux mil vingt trois
Et le 06 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Florence BARRAUD RODET (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gérard CHAUVÉAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-090-2023

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, explique qu'à compter du 1er janvier 2024, les collectivités territoriales doivent adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57. Cette instruction a été instaurée par la loi NOTRe dans le but d'harmoniser et de simplifier les règles de gestion budgétaire et comptable entre catégories de collectivité (commune, EPCI, département, région).

Ce nouveau référentiel assouplit les règles applicables aux collectivités en matière de règles budgétaires et normes comptables, tout en conservant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget.

Ainsi :

- En matière de règlement budgétaire et financier : la M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la CCGC et permet de regrouper, dans un document unique, les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.
- En matière de compte financier unique : la M57 vient simplifier la présentation des comptes de la collectivité en remplaçant le compte administratif (tenu par l'ordonnateur) et le compte de gestion (tenu par le comptable public), par un seul et même document, le compte financier unique (CFU). Cette nouvelle présentation des comptes nécessite la dématérialisation totale de l'ensemble des documents budgétaires et comptables.
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE), qui doivent être votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire). Les règles relatives aux AP et AE sont fixées dans le règlement budgétaire et financier, ainsi que les modalités de présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte financier unique.
- En matière de fongibilité des crédits : la M57 offre à l'organe délibérant la faculté de déléguer à l'exécutif la capacité à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'Assemblée délibérante lors du Conseil communautaire suivant cette décision. Cette autorisation doit faire, chaque année, l'objet d'une délibération spécifique.
- En matière de traitement comptable des immobilisations et amortissements : la M57 introduit la règle de principe du *prorata temporis*. Cette règle fait démarrer le délai d'amortissement d'une immobilisation à sa date de mise en service. Par dérogation, l'amortissement « en pleine année » peut être maintenu pour certains biens, notamment en raison du caractère non significatif sur la production de l'information comptable. Une délibération fixant la durée des amortissements et la liste exhaustive des biens dérogeant à la règle du *prorata temporis* doit être pris en ce sens.

L'instruction comptable M57 a vocation à remplacer la M14 actuellement utilisée pour les budgets des services publics administratifs de la CCGC. Elle s'appliquera, à compter du 1er janvier 2024, aux budgets suivants : Budget Général, Budget Développement Economique, Budget Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG), Budget ZA les Tabardières, Budget ZA le Petit Four, Budget ZA La Gaucherie, budget ZA La Cave, Budget ZA Les Morines, Budget ZAE des Châteaux, Budget ZAE Noyer Goujon, Budget ZAE La Futaie II, Budget ZA le Vivier, Budget ZA Les Tabardières III.

En revanche, la M57 ne s'applique pas aux services publics industriels et commerciaux. Les Budgets Centre Aquatique Communautaire (CAC), Alimentation en Eau Potable (AEP), Assainissement Collectif et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) conserveront leurs écritures comptables actuelles, respectivement M4 et M49.

Monsieur le Vice-président présente ensuite le projet de Règlement Budgétaire et Financier (annexe 1) de la collectivité.

Considérant l'avis favorable au passage à la M57 transmis par le comptable public en date du 07/04/2023 ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget général et les budgets annexes suivants : Budget Développement Economique, Budget Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG), Budget ZA les Tabardières, Budget ZA le Petit Four, Budget ZA La Gaucherie, Budget ZA La Cave, Budget ZA Les Morines, Budget ZAE des Châteaux, Budget ZAE Noyer Goujon, Budget ZAE La Futaie II, Budget ZA le Vivier, Budget ZA Les Tabardières III ;
- Adopter le règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2024, tel que présenté en annexe 1 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

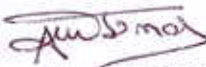
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget général et les budgets annexes suivants : Budget Développement Economique, Budget Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG), Budget ZA les Tabardières, Budget ZA le Petit Four, Budget ZA La Gaucherie, Budget ZA La Cave, Budget ZA Les Morines, Budget ZAE des Châteaux, Budget ZAE Noyer Goujon, Budget ZAE La Futaie II, Budget ZA le Vivier, Budget ZA Les Tabardières III ;**
- **ADOPTÉ le règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2024, tel que présenté en annexe 1 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Anne-Marie THOMAS

Le Président



Gilles CLEMENT